

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**PIERREVILLE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT  
NANCY

Séance du 16 décembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

**Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – Sophie PINOT -**

**DATE DE LA CONVOCATION**

4/12/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

18/12/2024

**Absents : Céline GRADOS – David GUIGUES donne pouvoir a Aline SAINT-AYES**

**A été nommée secrétaire : Aline SAINT-AYES**

**2024-0027) 7 FINANCES LOCALES**

**7.10 Divers**

**MISSIONS : BUREAU ETUDE – SONDRAGE DE SOL – REHABILITATION FERME LAMBERT- COMPETENCE GEOTECHNIQUE –**

Le bureau d'architecte demande des missions obligatoires pour l'étude de la réhabilitation de la ferme LAMBERT en 4 logements séniors, une maison médicale, une maison d'assistante maternelle.

A savoir :1 pour le bureau d'étude et  
1 pour le sondage et essais de sol

Après avoir consulté des entreprises

Le maire informe que COMPETENCES GEOTECHNIQUE propose deux devis

- Sondage et essais de sol pour un montant de 9212.33€ HT
- Mission bureau d'étude – réalisation d'un rapport en mission G2 pro pour un montant de 1500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les deux devis de COMPETENCES GEOTECHNIQUE pour un montant de
  - ✓ Sondage et essais de sol pour un montant de 9212.33€ HT
  - ✓ Mission bureau d'étude – réalisation d'un rapport en mission G2 pro pour un montant de 1500€ HT
- Donne tout pouvoir au maire pour le signer
- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires
- Dit que cette dépense a été inscrite par décision modificative (fongibilité) en 2024

**2024-0028) 7 FINANCES LOCALES**

**7.10 Divers**

**BTP CONSULTANTS - DEVIS - MISSION CONTROLE TECHNIQUE - REHABILITATION FERME LAMBERT**

Le bureau d'architecte demande des missions obligatoires pour l'étude de la réhabilitation de la ferme LAMBERT en 4 logements seniors, une maison médicale, une maison d'assistante maternelle

La mission de contrôle technique étant obligatoire  
BPT CONSULTANTS propose un devis d'un montant de 11000€ HT

Il se décompose en 3 phases

1) Conception de travaux

Participation aux réunions techniques de mise au point

Examen du dossier DCE

Rédaction et fourniture du rapport initiale de contrôle

2) En phase exécution de travaux

Examen des dossiers techniques d'exécution établis par les entreprises titulaires des marchés de travaux

- Rédaction et fourniture des fiches d'examen de documents correspondants

Visites en cours de chantier, fourniture des fiches de visites

3) En phase réception de travaux

- Rédaction du rapport final de contrôle technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis de BPT CONSULTANTS pour montant de 11000€ HT

Donne tout pouvoir au maire pour le signer

Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches

Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2025

**2024-0029) 7 FINANCES LOCALES**

**7.10 Divers**

**MMD54 CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE L'EAU, DE LA VOIRIE, ET DE L'AMENAGEMENT**

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
  - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
  - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
  - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
  - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
  - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme –
- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

D'approuver le versement de la cotisation annuelle due selon les conditions prévues dans l'article 8 de la convention précitée et détaillée en son annexe 2 au Conseil Départemental.

## **2024-0030) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 Divers**

#### **CDG - CONVENTION RGPD - ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Le président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

le maire propose à l'assemblée

d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **2024-0031) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 Divers**

#### **MODIFICATION POLITIQUE SENIORS**

Vu la délibération en date du 10/10/2022

Le maire expose au conseil municipal, la nécessité d'améliorer la politique sénior, le report à l'âge de 70 ans pour accéder à la politique sénior mise en place par la commune crée une rupture entre les aînés âgés nés avant 1957 et ceux nés après 1957 qui se voyaient reculer à 5 ans supplémentaires l'âge d'accessibilité à la politique sénior.

Il est proposé de ramener l'âge à 65 ans révolus pour les seniors nés après 1957 soit accéder à ces droits dans l'année de leurs 66 ans.

Le Maire rappelle que la commission du CCAS réuni le 3 octobre 2022 a décidé aussi de renforcer le lien social sur notre commune.

De ce fait il est proposé d'ouvrir les droits à accéder à la politique sénior aux aînés nés après 1957 dans leur année de 66 ans au repas proposé par la commune sans le choix d'un panier gourmand. Toutefois la commission CCAS se réserve le droit de déroger à cette règle pour les personnes se trouvant dans l'incapacité physique d'assister à ce repas et attribuera un colis de NOEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la nouvelle politique senior proposée pour les fêtes de fins d'année 2024.
- Décide de remettre à l'âge d'éligibilité à 66 ans pour les seniors nés après 1957 sans le choix d'un panier gourmand, sauf dérogation pour les cas examinés par la commission CCAS.
- Dit que les crédits seront ouverts au compte 623 pour les repas et au 65181 pour les colis

## **2024-0032) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 Divers**

#### **CAISSE EPARGNE - CONVENTION PARTENARIAT - AVENANT - BON DE NAISSANCE -**

Depuis plusieurs années, la caisse d'épargne offre à la naissance d'un enfant de la commune un bon de 20 euros à valoir sur l'ouverture d'un livret A. Elle nous demande pour la poursuite de cette collaboration, de conventionner avec elle pour actualiser ce partenariat.

La convention de partenariat Avenant « bon de naissance » oblige la commune à s'engager à remettre un bon de naissance délivré par la caisse d'épargne à faire valoir pour l'ouverture d'un livret caisse d'épargne, à chaque nouveau-né domicilié sur notre commune.

Cette convention d'une durée de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avenant « bon de naissance » avec la caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

## **2024-0033) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 Divers**

#### **MANDAT SPECIAL – POUR PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais engagés par les élus au titre de mandats spéciaux

- Salon des maires et des collectivités locales du 19 au 21 novembre 2024 : billet de train aller/retour NANCY- PARIS pour Philippe MARCHAND 1<sup>er</sup> adjoint.

Philippe MARCHAND, 1<sup>er</sup> Adjoint ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

L'octroi d'un mandat spécial au déplacement au Salon des maires et des collectivités locales du 20 novembre 2024 à l'octroi d'un élu

- Approuve la prise en charge des frais de transport de Philippe MARCHAND de NANCY à PARIS pour un montant de 160 euros.
- Dit que la dépense sera imputée sur le compte 65312

## **2024-0034) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 Divers**

#### **ACHAT PARCELLES AB290 - AB32 - ELARGISSEMENT DE LA ROUTE CHEMIN DERRIERE LA VILLE POUR MISE EN SECURITE**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir deux parcelles pour la mise en sécurité du chemin de derrière la ville. Cette rue est très étroite largeur 5,45 mètres est difficilement circulaire pour les piétons et véhicules l'empruntant et dessert une rue urbanisée du village. Il convient d'élargir la voirie avec une reprise de 1.20 m environ sur deux parcelles cadastrées AB 290 et AB 32. Cette extension nécessite une reprise pour le domaine public de 21 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 290 et de 78 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 32.

La division parcellaire AB 32 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> située en zone UB a fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires pour un montant de 50 euros du mètre carré hors frais de notaire

La division parcellaire AB 290 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> située également en zone UB a fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires pour un échange avec la commune pour une superficie égale sur la parcelle AB 48 hors frais de notaire.

Le Maire précise que l'extension de voirie nécessite également le déplacement de 3 ouvrages EDF qui se retrouveront implantés en pleine circulation de cette extension de voirie.

Philippe MARCHAND, 1<sup>er</sup> adjoint et propriétaire de la parcelle AB 32 en indivision ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte et Autorise le Maire :

- A élargir le chemin de derrière la ville pour la sécurité routière et de demander à Enedis électricité réseau le déplacement de 3 ouvrages EDF dans le cadre de cet élargissement de voirie.
- De signer la convention avec ENEDIS et de lancer les travaux nécessaires à la mise en conformité de cette rue.
- Accepte l'acquisition de la division parcellaire issue de la section cadastrée AB 32, d'une surface de 78 m<sup>2</sup> pour un montant de 50€ HT du m<sup>2</sup> soit un montant de 3900 euros + les frais de notaire
- Accepte l'acquisition de la division parcellaire issue de la section cadastrée AB 290, d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, pour un échange avec la commune sur une division parcellaire AB48 de superficie équivalente + les frais de notaire

- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour lancer les procédures auprès de Maitre Jean-Charles BURTE à Colombey les belles
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la vente et l'échange avec les propriétaires concernés.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 2112

Le maire

Thierry WEYER



Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le **lundi 16 décembre 2024 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :

**Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance 17 septembre 2024**

1. COMPETENCE GEOTECHNIQUE : Devis 2 missions : bureau étude – sondage de sol- Réhabilitation ferme Lambert
2. BTP CONSULTANTS : Devis – mission de contrôle technique - Réhabilitation ferme Lambert
3. MMD54 – Convention ATR 2025
4. CDG – Convention RGPD
5. Modification politique seniors
6. CAISSE EPARGNE : Convention de partenariat – avenant – bon de naissance et participation commune
7. Remboursement billet train élu congrès des maires
8. Achat parcelles AB 290 – AB32 - Elargissement de la route chemin derrière la ville – pour mise en sécurité.